4. Durée de vie conventionnelle : Sans objet.

5. Montant de certificats en kWh cumac :

Certificats délivrés dans le cadre de la première demande :

Σ (montant de CEE prévu par les opérations standardisées incluses dans le CPE)

Certificats délivrés dans le cadre de la seconde demande :

Σ (montant de CEE prévu par les opérations standardisées incluses dans le CPE) × B

B est un coefficient de bonification :

B = pourcentage d'économie d'énergie garantie par le CPE × Y.

Avec :

Y = 1, si la durée de la garantie de performance du CPE est inférieure à 10 ans ;

Y = 1,1, si la durée de la garantie de performance du CPE est comprise entre 10 et 14 ans ;

Y = 1,2, si la durée de la garantie de performance du CPE est supérieure ou égale à 15 ans.

Certificats d'économies d'énergie

Opération n° **IND-UT-14**

Moto-variateur synchrone à aimants permanents

1. Secteur d'application :

Industrie.

2. Dénomination :

Installation d'un moto-variateur synchrone à aimants permanents de puissance comprise entre 0,75 kW et 500 kW.

3. Conditions pour la délivrance de certificats :

Sans objet.

4. Durée de vie conventionnelle : 15 ans.

5. Montant de certificats en kWh cumac :

APPLICATION	MONTANT UNITAIRE en kWh cumac/kW		PUISSANCE DU MOTEUR en kW
Pompage	23 000		
Ventilation	27 000	×	P
Compresseur air	12 000		
Compresseur froid	15 000		
Convoyeur, broyeur, agitateur	12 000		

Certificats d'économies d'énergie

Opération n° **IND-UT-16**

Régulation sur un groupe de production de froid permettant d'avoir une haute pression flottante

1. Secteur d'application :